

Séance du 12 mars 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : M. Gérard AUGEREAU, M. Jean BARON, Mme Annie DUPRÉ, M. Louis EUDIER, Mme Valérie JOLY, Mme Sophie LEPRON, M. Jean-François MODARD, M. Jean-Marie PHILIPPE.

Absents excusés : Mme Gaëlle PATENOTRE (pouvoir à Valérie JOLY), M. Rémi PETITON, M. Emmanuel VISSE (pouvoir à Gérard AUGEREAU).

1. Compte-rendu de la réunion du : il est lu et approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

La compagnie AXA, compte-tenu de la fidélité de la Commune et de l'absence de sinistre, propose un effort tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2019. Le contrat en cours a été remplacé avec les mêmes garanties mais avec une prime revue à la baisse de 4936 € au lieu de 5874 € TTC, soit une remise de 938 €. Ce contrat a été signé dans le cadre de la délégation n° 2.

3. Actualisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

2019-01

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de délégation du Conseil Municipal, l'article L2122-22 a été modifié par la Loi 2018-1021 (articles 6 et 8). Il propose l'élargissement des délégations comme suit permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Louis EUDIER, Maire, les délégations ci-dessus.

-DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2014-26 prise le 26 avril 2014 et portant sur le même objet.

4. Affaires financières :

a. *Compte administratif 2018*

2019-02

Après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte administratif 2018 et les résultats de l'exercice,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 voix,

-VOTE le compte administratif 2018 et **ARRETE** ainsi les comptes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		164399.84	91339.41		91339.41	164399.84
Opération de l'exercice	379381.75	454495.17	313156.31	281800.06	692538.06	736295.23
Totaux	379381.75	618895.01	404495.72	281800.06	783877.47	900695.07
Résultat de clôture		239513.26	122695.66			116817.60
Restes à réaliser			30420.00	52000.00	30420.00	52000.00
TOTAUX CUMULES	379381.75	618895.01	434915.72	333800.06	814297.47	952695.07
RESULTATS DEFINITIFS		239513.26	101115.66			138397.60

b. *Compte de gestion 2018*

2019-03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur RUFFE et Madame HENRY, trésoriers à la clôture de l'exercice. Ils visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à leurs écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VOTE le compte de gestion 2018 de la commune de Bois-Himont, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

c. *Affectation de résultats*

2019-04

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de.....	75113.42
Un excédent reporté de	164399.84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239513.26
- un déficit d'investissement de :	122695.66
- un excédent des restes à réaliser de :	21580.00
Soit un besoin de financement de :	101115.66

-DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT..... 239513.26
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)..... 125000.00
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)..... 114513.26

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT..... 122695.66

d. Subvention au CCAS – année 2019

2019-05

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'exercice 2018 du CCAS s'est soldé par un excédent de 1490 € compte- tenu de la subvention communale de 5500 €.

Dans le cadre du vote prochain du budget du CCAS, Monsieur le Maire, propose de réduire cette année cette subvention à 5000 €.

Pour information, l'excédent global du CCAS est de l'ordre de 9089 € avec un budget « aides » peu sollicité en 2018 hormis les sorties éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTE cette proposition

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

5. Défense incendie : raccordement de la réserve de l'école

2019-06

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la réserve incendie de la salle polyvalente a été équipée d'un poteau d'aspiration et qu'elle serait à ce titre opérationnelle s'il pouvait être confirmé que sa capacité peut être maintenue à 120 m3 en permanence. Les mesures effectuées en présence du représentant du SDIS lors de l'installation du poteau d'aspiration ont montré que cette capacité ne dépasse pas en réalité 90 m3 exploitables. Il a donc été demandé un devis au délégataire du réseau pour une connexion haut débit sur le réseau d'eau potable avec vanne de sécurité. Ce devis s'élève à : 2606.57 € HT.

FINANCEUR	Etat 40 % + 25 %
DETR	1042.63
Département	651.64
Total subventions	1694.27
Taux cumulé	65 %
Autofinancement	912.30
Taux d'autofinancement	35 %
TVA avancée	521.31
TOTAL	3127.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de la réalisation de ces travaux

-ACCEPTE le devis

-AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande

-SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Département selon le plan de financement ci-dessus .

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019

6. ALSH :

2019-07

a. *Convention intercommunale*

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention appliquée les années précédentes formulée comme suit :

- **Article 1** : Les enfants de Bois-Himont, d'Allouville-Bellefosse, d'Ecretteville Les Baons, de Valliquerville et de Touffreville seront inscrits par la directrice du centre dans l'ordre chronologique des inscriptions et dans la limite de l'effectif autorisé.

- **Article 2** : Les conditions d'accès au ACM intercommunal sont les mêmes pour les enfants des 5 communes signataires de la convention telles que le préconisent les délibérations respectives.

- **Article 3** : Chacune des cinq communes d'origine contribuera à l'équilibre financier de la structure au prorata des journées de fréquentation. La commune d'Ecretteville étant associée à celle d'Allouville par convention spécifique RPC.

- **Article 4** : Les activités du centre se dérouleront :

- dans les locaux mis à disposition par les cinq communes
- sur les installations sportives disponibles sur les cinq communes

Les repas seront pris au restaurant scolaire de la commune d'accueil.

- **Article 5** : Le lieu d'accueil des enfants inscrits est fixé à Allouville-Bellefosse.

La gestion du centre sera assurée par la seule commune de Bois-Himont qui s'engage à inscrire les dépenses et les recettes liées à l'ACM à son budget.

- **Article 6** : Messieurs les Maires de chacune des cinq communes sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de RECONDUIRE cette convention pour 2019.

b. *Budget prévisionnel*

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget tel qu'il a été validé en commission réunie ce jour :

- Recettes : (+ 1,6 % d'augmentation) 25000 € dont 8000 € de participation CAF 2018 et 17000 € de participation des familles
- Dépenses : (+ 2,3 %) 41000 € dont 3500 € de frais de transport, 6000 € d'alimentation, 4000 € d'activités, 2500 € de frais divers et 25000 € de frais d'encadrement.

Comme d'habitude, Allouville prendra en charge la restauration collective, les photocopies pour les inscriptions, l'eau soit environ 4500 € et le salaire de la directrice pour 2 mois. Ces dépenses seront déduites lors du calcul final qui sera établi au niveau de la deuxième convention liée strictement au poste intercommunal. .

Le besoin de financement qui est de 16000 € sera comme d'habitude partagé entre les 5 collectivités signataires de la convention.

Le prix de journée s'établit autour de 21.50 €.

Avis du Conseil municipal : ce projet de budget qui a été validé par les maires des communes signataires de la convention, est approuvé.

c. *tarif du centre aéré, de la garderie et de la restauration scolaire*

2019-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants des cinq communes signataires de la convention se sont réunis ce jour pour valider le budget prévisionnel de la session 2019 avec des recettes en augmentation de 1,6 % à 25000 € et des dépenses en augmentation de 2,3 % à 41000 €.

Cette session se déroulera du lundi 8 juillet au vendredi 2 août, soit 20 journées, dans les locaux mis à disposition par la Commune d'Allouville et selon les termes de la convention intercommunale.

Il précise que le budget a été établi sans augmentation de la participation des familles. Il propose de reconduire pour 2019 les tarifs comme suit :

	QF calculé sur la base De 1/12ème du RBG* NB de part	Enfants originaires des communes signataires de la convention	Enfants dont les parents travaillent dans les communes conventionnées	Enfants extérieurs
Journée 1er enfant	TARIF A : < à 650 €	6.90 €	7.40 €	19.00 €
Journée 2ème enfant et suivants		6.40 €	6.90 €	18.00 €
Journée 1er enfant	TARIF B : 651 € < QF < 950 €	7.40 €	7.90 €	20.00 €
Journée 2ème enfant et suivants		6.90 €	7.40 €	19.00 €
Journée 1er enfant	TARIF C : QF > 951 €	8.50 €	9.00 €	21.00 €
Journée 2ème enfant et suivants		8.00 €	8.50 €	20.00 €
Journée camp (sous réserve)	Même principe Tarif de base + 5 euros par jour			
	Tarif unique garderie : 0,80 €/heure fractionnable par 1/2			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-**ACCEPTÉ** le tableau tarifaire tel que présenté avec effet à compter de ce jour.

d. *Rémunération des animateurs*

2019-09

Le Maire rappelle également que la Commune de Bois-Himont, en sa qualité d'organisatrice principale, gère toutes les dépenses et recettes liées au fonctionnement de cette structure. Une répartition se fait ensuite en application de la convention.

Au vu des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes, il a été proposé lors de la réunion des maires des cinq communes signataires de la convention, de reconduire le tableau de rémunération des animateurs comme suit :

Fonction	Rémunération/jour pour 2019
Moniteur diplômé	52 €
Stagiaires BAFA (Communes conventionnées)	30 €
Stagiaires BAFA (Hors cnes conventionnées et pré-stagiaires)	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-**ACCEPTÉ** le tableau tel que présenté
-**DECIDE** que la rémunération ci-dessus s'applique pour les journées de préparation et de rangement (maximum 12 pour les moniteurs organisant les camps itinérants) ;
-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

7. Tarifs des activités sportives : Gymnastique Volontaire Douce, STEP et tir à l'arc

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs pratiqués en 2018 pour la gymnastique volontaire douce et le step.

En ce qui concerne le tir à l'arc, il va être proposé à titre expérimental aux particuliers ainsi qu'aux groupes dans le cadre scolaire et aux groupes extérieures des communes d'Allouville et Bois-Himont, soit dans le cadre scolaire, péri ou extrascolaire

Le tableau proposé tient compte de cette nouvelle activité comme suit :

2019/2020	○ Personne seule		○ Couple	
	1 période	Année	Année	
1 activité	23.00	60.00	100.00	

2 activités	39.00	100.00		
Tir à l'arc	30.00	→ 10 séances (2 périodes dans l'année)		
	→ forfait groupe : 12 personnes maxi 65.00 €			

Après concertation, ce point sera revu en prochain Conseil Municipal car des précisions sont demandées sur les tarifs du tir à l'arc.

8. Contrat de prestations avec ARCAUX pour les espaces verts et la voirie

2019-10

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat pour l'entretien de l'ensemble des espaces verts communaux à réaliser par le Centre ARCAUX au cours de l'année 2019. Ce contrat comprend la définition et l'organisation de la prestation, les qualifications professionnelles requises, ainsi que le mode de facturation.

Les tarifs de la prestation sont décomposés comme suit :

	Nature de la prestation	TARIF 2018 TTC	TARIF 2019 TTC
1	Site de la mairie : Tonte des pelouses, balayage parking, enlèvement déchets verts, entretien massifs, fourniture et plantation fleurs.	3270.53	3315.33
2	Site du lotissement communal : Tonte du gazon, balayage parking, enlèvement déchets verts, taille brise vent, taille haie terrain de tennis, entretien des aires herbeuses sur le nouveau lotissement (5 fauchages/an) taille des haies de hêtres et entretien des zones engazonnées	2593.71	2629.25
3	Site du cimetière et espace de jeux : Tonte des pelouses du cimetière – tonte pelouse de l'aire de jeux du lotissement – débroussaillage du fossé d'écoulement – entretien du brise-vent rue du presbytère	1879.31	1905.05
5	Sente piétonnière : Débroussaillage des bordures et des talus, taille des hêtres et noisetiers, ramassage des feuilles, déneigement si nécessaire	1230.16	1247.02
	Total	8973.71	9096.65
		+ 1.35 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** le contrat tel que proposé

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

9. Transport scolaire - rentrée 2019/2020

a) Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal

Le Syndicat scolaire nous a transmis l'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2019 portant fin des compétences du Syndicat scolaire au 31 juillet 2019.

La compétence Transport Scolaire est depuis le 1^{er} septembre 2017 exercée par la Région cependant les communes sont chargées de l'organisation et de son bon fonctionnement, notamment pour le transport des maternelles et Primaires pour la rentrée prochaine 2019-2020.

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'ores et déjà de prendre les dispositions pour assurer une rentrée scolaire tenant compte de ces modifications.

Il propose de passer avec la Région une première convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires sur le territoire de la Seine-Maritime puis une seconde pour l'accompagnement des enfants de primaire et maternelle dans le car.

b) Conventions avec la Région

2019 – 11

1. Participation communale

Monsieur le Maire signale que la mairie a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant fin aux compétences du syndicat scolaire de la région d'Yvetot au 31 juillet 2019.

Il signale qu'il y a donc lieu de prendre dès à présent toutes les dispositions permettant une bonne continuité des services existants dès la rentrée de septembre 2019.

Il rappelle que jusqu'à présent la participation des communes du syndicat scolaire intégrait :

- Les frais de gestion
- Une participation aux frais de transport de 50 % soit 65 € calculée au nombre de l'ensemble des communes du syndicat
- Une participation complémentaire aux frais de transport appliqués par enfant transporté sur la base de 37,50 €
- La part du salaire de l'accompagnatrice des enfants de maternelle et primaire.

A compter de septembre prochain, sans intervention financière en soutien aux familles, le coût à payer au moment de l'inscription serait de 130 € pour les collégiens et lycéens et de 60 € pour les enfants de maternelle et primaire.

Par la mise en place d'une convention avec la Région Normandie, un soutien peut être apporté aux familles selon un barème déterminé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention à passer entre la Région Normandie et la Commune de Bois-Himont.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les termes de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTÉ le projet de convention tel que présenté

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

-DECIDE que la Commune apportera son soutien financier pour chaque enfant empruntant les lignes régulières de transport régional dans le cadre de leur scolarité selon le barème suivant :

- 60,00 € pour les primaires et maternelles
- 97,50 € pour les collégiens ou lycéens (voir si étudiant lycée agricole ou BTS)

-PREND ACTE que cette décision concerne environ 40 jeunes et génère une dépense annuelle de l'ordre de 4000 €

-S'ENGAGE à inscrire cette dépense au chapitre 67 des budgets 2019 et suivants.

2019 - 12

2. Poste d'accompagnement des enfants de maternelle

Monsieur le Maire signale que la mairie a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant fin aux compétences du syndicat scolaire de la région d'Yvetot au 31 juillet 2019.

Il signale qu'il y a donc lieu de prendre dès à présent toutes les dispositions permettant une bonne continuité des services existants dès la rentrée de septembre 2019.

Il rappelle que jusqu'à présent la participation des communes du syndicat scolaire intégrait les frais de gestion, la participation aux frais de transport et au salaire de l'accompagnatrice des enfants de maternelle et primaire, la part annuelle de chacune des communes étant de l'ordre de 2100 €.

En ce qui concerne le poste d'accompagnement des enfants de maternelle et primaire, Monsieur le Maire donne connaissance de la définition et des obligations liées au poste :

- obligation dans un véhicule de plus de 9 places
- rôle de l'accompagnant
- charte de bonne conduite pour la Région Normandie
- mesures de sécurité en cas d'accident
- mesures exceptionnelles adaptées à la période hivernale

En vertu des obligations liées à la situation et au poste d'accompagnement, M. le Maire présente le projet de convention d'accompagnement des élèves des classes maternelles à bord des véhicules de transport scolaire.

Cette charte définit :

- le contexte et l'objet : la Région Normandie en qualité d'organisateur exige de disposer d'une personne accompagnatrice à bord des dessertes prenant en charge des enfants de maternelle. Ce poste est à financer par les communes concernées.
- les missions, devoirs et responsabilités de l'adjoint d'animation nommé dans ce poste sont définis dans la charte de l'accompagnateur à caractère tripartite : commune (s), autorité organisatrice et agents
- les obligations de la Commune en matière d'assurances ;
- la durée de la convention et la gestion des litiges

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ACCEPTER le projet de convention tel que présenté

-AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

-S'ENGAGER à inscrire cette dépense aux budgets 2019 et suivants.

10. Compte-rendu de la commission des travaux :

Différents travaux seront à effectuer à l'école et dans les logements du lotissement du Gros Hêtre cette année si possible. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous et les devis sont en cours :

Situation	Constatation	Décision	Devis	Observations
Ecole	Banc sous le préau	favorable	430 € HT	Demande des parents d'élèves
	Peinture extérieure préau	En attente	En cours	Prioritaire
Lotissement	Panneaux fenêtres	En attente	En cours	Prioritaire
	Peintures portes	En attente	En cours	
	Lessivage bardage PVC	En attente	En cours	
	Dérive pluvial	En attente	En cours	Prioritaire

11. Dossier PLUi

Suite à l'arrêt du PLUi et du RLPi en conseil communautaire du 7 février 2019, la Mairie a été destinataire du courrier officiel de consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) dans la mesure où chacune des communes membres de la communauté de communes en application des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme est à mettre au rang des PPA.

Le dossier étant volumineux, et dans un souci d'économie de papiers les sont consultables sur :

https://ccry-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/marie-alice_guilbert_ccry_onmicrosoft_com/EtWFssuYJBjllgGHS3rf5RsBT0K2oSs8w4JPRzXBqqat8Q

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet de PLUi et le projet de RLPi. Cet avis peut être sous forme d'une délibération en conseil municipal, mais cela n'est pas une obligation.

Cette question soulève l'étonnement de Madame Sophie LEPRON au sujet du zonage qui paraît avoir évolué de façon difficilement explicable.

Suite à cette question, Madame LEPRON quitte la séance.

12. Questions et communications diverses

2019 -13

a. Convention ludisports saison 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que le Département de Seine-Maritime maintient le dispositif « Ludisports 76 » dont l'objectif est de permettre aux jeunes des écoles élémentaires (CP – CM2) de découvrir 3 activités sportives (minimum) durant l'année scolaire ;

Il signale que les conditions d'obtention sont les suivantes :

Les projets doivent :

- faire découvrir les différentes activités sportives
- permettre la pratique régulière d'une activité physique
- favoriser le lien social et améliorer la qualité de vie
- prendre en compte les ressources locales.

Le changement de cycle doit se faire à chaque vacance scolaire.

Le taux d'intervention du Département est de 12 €/heure pour les éducateurs titulaires d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel et de 10 €/heure pour les animateurs titulaires du BAFA. Dans les deux cas, le coût de l'usager ne pourra excéder 1 € par séance.

La commune de Bois-Himont peut se maintenir dans ce dispositif dans la mesure où elle dispose à la fois des équipements et du personnel qualifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de renouveler son adhésion à LUDISPORTS 76

-DEMANDE à M. le Maire de constituer le dossier réglementaire

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Département de Seine-Maritime

-S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2019

b. Remarques

- *Elections* : Le tableau de garde pour les prochaines élections est partiellement complété comme suit selon les disponibilités de chacun :

8 H 00 – 10 H 30	10 H 30 – 13 H	13 H 00 – 15 H 30	15 H 30 – 18 H00
Louis EUDIER	J.F MODARD	Annie DUPRE	Annie DUPRE
Valérie JOLY	J.M PHILIPPE	Jean BARON	
Gérard AUGEREAU	Gérard AUGEREAU		

- *Site internet et journal municipal* :

Le site internet est maintenant fonctionnel et alimenté régulièrement mais la question se pose sur la nécessité de maintenir un bulletin municipal au moins une fois par an .

Il s'agit de deux sources d'informations qui peuvent être complémentaires et le Conseil Municipal souhaite le maintien d'un bulletin papier annuel.

Cette question est à voir avec la commission INFORMATION.

- *Eclairage public* :

Il est rappelé que le lampadaire du carrefour du Bec de Croc ne fonctionne plus.

Il convient de vérifier si ce lampadaire qui a fait l'objet d'une entente entre la commune de Bois-Himont qui l'a financé et la commune de Louvetot qui prend en charge la consommation électrique est intégré dans le contrat d'entretien actuellement en cours.

Monsieur le Maire est en charge de cette vérification.

La séance est levée à 21H15